

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICES A DOMICILE

COTISATIONS

Si le régime optionnel "Confort" ou "Confort Plus" est choisi, les cotisations correspondantes ci-dessus s'additionnent aux cotisations du régime "Base Prime". Elles sont à la charge exclusive du salarié et prélevées sur son compte bancaire. Il en est de même de la cotisation "Base Prime" du conjoint et/ou des enfants. Les cotisations sont exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Régime Base Prime

Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime Alsace-Moselle
Salarié seul	1,301	0,844
Enfant à charge ⁽¹⁾	0,717	0,466
Conjoint ou concubin	1,381	0,897

⁽¹⁾Gratuité à compter du 3ème enfant

Régime Optionnel

Régime Confort

Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime Alsace-Moselle
Salarié seul	0,435	0,435
Enfant à charge ⁽¹⁾	0,196	0,196
Conjoint ou concubin	0,468	0,468

⁽¹⁾Gratuité à compter du 3ème enfant

Régime Confort +

Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime Alsace-Moselle
Salarié seul	0,702	0,702
Enfant à charge ⁽¹⁾	0,293	0,293
Conjoint ou concubin	0,802	0,802

⁽¹⁾ Gratuité à compter du 3ème enfant